



Compétition du film documentaire 47^e CINEMED Règlement 2025

1. Dates

Le 47^e Cinemed - Festival international du Cinéma Méditerranéen de Montpellier se déroulera à Montpellier, France, du **vendredi 17 octobre au samedi 25 octobre 2025**.

2. Objectifs et moyens

La compétition du film documentaire est créée à l'initiative du Cinemed - Festival international du Cinéma Méditerranéen de Montpellier et de la médiathèque centrale Émile Zola (Montpellier Méditerranée Métropole) dans le but de promouvoir la création documentaire des cinémas du bassin méditerranéen, du Portugal, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Géorgie et de l'Arménie et sa diffusion.

3. Sélection officielle

La compétition du film documentaire sera constituée de films sélectionnés par le soin et selon le jugement sans appel du comité de sélection qui se réserve le droit d'admettre uniquement les films possédant les caractéristiques demandées. (voir ci-dessous article 5.)

Chaque film sélectionné à la compétition du film documentaire sera projeté au moins deux fois durant le festival. L'organisation du Cinemed décidera du calendrier de toutes les projections.

Les films documentaires non francophones seront obligatoirement soumis au comité de sélection avec sous-titres français ou anglais.

Le film sera par ailleurs présenté pendant la durée du festival à la **vidéothèque** accessible uniquement aux professionnels accrédités consultable sur le lieu du festival et en ligne pendant la durée de la manifestation. À cette fin, nous vous remercions de fournir un lien de la version définitive de votre film.

REGARDS D'OCCITANIE

Les films inscrits à la sélection documentaire pourront aussi être sélectionnés dans la section « Regards d'Occitanie », section non compétitive mettant en valeur des films de la région Occitanie.

Peuvent participer à cette section non compétitive les films documentaires

- achevés **depuis le 1er juillet 2024**
- films d'une durée **égale ou supérieure à 50 minutes**

- dont le cinéaste est originaire de la région Occitanie ou résident en Occitanie et/ou dont la société de production est basée en Occitanie

Les films de la Sélection officielle (Compétition et Panorama) et de la section Regards d'Occitanie sont mis à disposition du festival gracieusement.

4. Jury et prix

L'organisation du Cinemed désignera un jury du documentaire composé de personnalités réputées dans le domaine du cinéma et des arts.

Ce jury décernera le **Prix Ulysse pour le meilleur film documentaire national ou international**. Ce prix était doté en 2024 d'un montant de **2 500 € au réalisateur**.

Les films sélectionnés dans la compétition documentaire concourent également au **Prix étudiant première œuvre** portant sur les **premiers films de plus de 60 minutes de la compétition et panorama** longs métrages ainsi que de la compétition documentaire. Ce prix est décerné par un jury d'étudiantes et d'étudiants de Montpellier et doté en 2024 d'un montant de **1 500 € à la réalisatrice ou au réalisateur** par le Centre culturel universitaire et le Crous de Montpellier.

Les ayants droit du film récompensé s'engagent à faire figurer au générique de ce film lors de sa diffusion et sur tout matériel publicitaire et promotionnel **le libellé complet du ou des prix obtenus** et le (ou les) logotype(s) correspondant(s) ainsi que le logotype du Cinemed - Festival international du cinéma méditerranéen de Montpellier. D'autres prix ou mentions pourront éventuellement être décernés.

Les ayants droit des films primés au festival s'engagent à déposer au fonds de consultation de la Médiathèque Émile Zola (Montpellier Méditerranée Métropole) un DVD ou un Blu-ray de leur film avec sous-titres français.

Projection du documentaire primé dans les médiathèques

Après le festival, le film primé fera l'objet d'une projection à la médiathèque Émile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole. Pour cette séance, sera demandé un fichier (5 Go max) ou un support DVD ou Blu-ray sous-titré français du film.

5. Peuvent participer

Les films documentaires **achevés depuis le 1^{er} juillet 2024, qui n'ont pas été diffusés sur des chaînes françaises ou distribués en salles en France**, et présentant les caractéristiques suivantes :

- **dont la durée est égale ou supérieure à 50 minutes,**
- dont le sujet et le traitement reflètent un point de vue personnel, original et créatif sur la Méditerranée dans les domaines de la société, de la culture, de la politique, de l'histoire ou de l'environnement (à l'exclusion des films de pure information touristique, scientifique, industrielle, de formation ou d'actualités),
- dont la réalisatrice ou le réalisateur est originaire de l'un des états du bassin méditerranéen, du Portugal, de la Géorgie, de la Roumanie, de la Bulgarie et de

l'Arménie, ou dont le sujet se situe dans l'espace géographique ou culturel méditerranéen.

- **Formats de projection acceptés cf.7**

- **ATTENTION : ne peuvent pas participer en 2025** les films ayant déjà été présentés à la sélection du Festival de Montpellier **2024**.

6. Modalités d'inscription

L'inscription à la présélection **se fait exclusivement en ligne** sur le site du festival **www.cinemed.tm.fr**. La **date limite** d'inscription est fixée au **18 juillet 2025**.

7. Films admis pour la compétition documentaire

Les représentants des films admis en Sélection officielle devront faire parvenir **au plus tard le 10 septembre 2025** :

- La fiche artistique complète du film
- La fiche technique complète du film
- 1 photo de la réalisatrice ou du réalisateur (Photo numérique : taille minimum 6 x 8 cm / 750x1000 px, 300 dpi, format .jpg)
- 1 photo du film (Photo numérique : taille minimum 12 x 8 cm / 1500x1000 px, 300 dpi, format .jpg)
- Sujet du film ou synopsis : 700 caractères maximum
- Note biographique : 700 caractères maximum
- Film annonce ou extraits
- Et tout autre matériel de promotions physique (affiches, goodies etc.)

- **Supports de projection**

Les représentants des films devront faire parvenir au plus tard **le 1er octobre 2025** :

- La copie de projection en **version originale sous-titrée français**
- Un Blu-Ray conforme à la copie envoyée au festival
- Un fichier numérique (.avi, .mp4 ou .mov) de la version définitive du film avec sous-titres français et/ou anglais pour la vidéothèque du festival

Dans le cas d'un DCP crypté, un jeu de KDMs valide sur toute la durée du festival devra être envoyé pour l'ensemble des serveurs aux adresses suivantes : kdm@cinemed.tm.fr et regie@cinemed.tm.fr

Pour tout film reçu après les dates indiquées, l'organisation ne peut se porter garante des conditions de sa programmation durant le festival et le cas échéant se réserve le droit de le retirer purement et simplement de la compétition.

8. Expédition des supports de projection

**Avant toute expédition depuis l'étranger :
contacter impérativement le bureau du festival afin de déterminer le moyen
d'expédition le plus approprié**

Tél. +33 (0)4 99 13 73 78

regie@cinemed.tm.fr

- 1) Les frais de transport sont à la charge des participants. Les frais de douane en France, à l'arrivée comme au départ, sont à la charge du festival. Les frais de douane et de transit dans les pays d'expédition ou hors du territoire français sont à la charge des participants.
- 2) Si, afin de faciliter et d'accélérer l'importation temporaire du matériel en France, les frais occasionnés sont réglés par le festival, le participant s'engage à rembourser ces frais au festival sur simple présentation des justificatifs.
- 3) Le matériel devra être envoyé dans un contenant approprié avec les indications suivantes : titre du film, format du film, couleur ou noir et blanc, version orig. parlant français ou sous-titres français ou sous-titres anglais, nom et adresse du participant, durée du film.
- 4) Toute expédition de matériel devra être signalée à l'organisation du festival par e-mail (adresse ci-dessus), être sécurisée et le numéro de suivi communiqué au festival. Seront précisés clairement : nom de l'expéditeur, date d'expédition, mode d'expédition, nature du matériel.
- 5) Dans le cas d'un envoi dématérialisé (FTP, hébergeur de fichiers en ligne...) merci de rentrer en contact avec l'organisation du festival.
- 6) La restitution des films sélectionnés aura lieu au plus tard dans les vingt jours suivant la date de clôture du festival.

9. Assurances

Les frais de magasinage et d'assurance en France seront à la charge du Festival international du cinéma méditerranéen de Montpellier. La responsabilité du festival relative aux films qui lui sont confiés, sera engagée au moment de la livraison des films par les transporteurs et prendra fin au moment de la remise des mêmes films aux transporteurs pour leur réexpédition.

10. Dommages

En cas de détérioration ou perte du matériel pendant la période entre la réception et la réexpédition des films, la responsabilité du Festival international du cinéma méditerranéen de Montpellier n'est engagée que pour le remboursement des frais de tirage d'une copie neuve calculés sur la base des prix nets suivant les tarifs des différents pays. Toute réclamation du prêteur de la copie devra parvenir au festival au plus tard un mois après qu'il en ait repris possession. De son côté, le festival pourra opposer à cette réclamation l'éventuelle vétusté de la copie qui lui a été confiée, à condition que, dès sa

réception, il ait signalé par lettre ou e-mail toute possible détérioration constatée sur la copie.

11. Généralités

Le présent règlement est rédigé en français et en anglais. En cas de contestation sur l'interprétation du texte, la version française fera foi. L'organisation du festival se réserve le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues par le présent règlement. L'organisation du festival pourra notamment, pour des motifs présentant un caractère de gravité dont l'importance sera souverainement appréciée par elle, annuler, retarder, écourter, interrompre le déroulement de la manifestation, sans recours possible. Les demandes d'admission à la sélection officielle du Festival international du cinéma méditerranéen de Montpellier impliquent l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Le Tribunal Civil de Montpellier est seul compétent en cas de litige.